

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 21/01/2025 - 8958 - 2011 B 15921 - 452 974 330 - 1630 CONSEIL

P C - du 5. 6. 2023  
FL

11315321

Je soussignée Christine Silbermann,  
Présidente de 1630 CONSEIL,  
certifie que le présent PV  
de délibérations de l'AG du  
5 juin 2023 est bien  
conforme à l'original.

1630 CONSEIL  
Société par actions simplifiée au capital de 51 980 euros  
Siège social : 18 rue Séguler 75006 Paris  
452 974 330 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 5 juin 2023

Greffier du Tribunal  
des activités économiques de Paris  
Acte déposé le  
21 JAN. 2025  
Sous le N° 8958

Le 5 juin 2023  
A 15 heures,  
Paris, le 14/1/2024

Les associés de la société 1630 CONSEIL se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Siège Social, sur convocation faite par lettre adressée le 15 mai 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Christine Silbermann, en sa qualité de présidente de la société.

Madame Aurore Jouglain et Monsieur Bertrand Moineau, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Ivan Vassileff est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5.198 actions sur les 5.198 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la majorité requise par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
  - la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
  - la feuille de présence et la liste des associés,
  - l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
  - le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
  - le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
  - le rapport de gestion de la présidente,
  - un exemplaire des statuts de la société,
  - le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

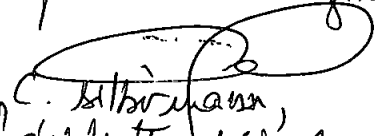
La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1630 CONSEIL SAS  
18 rue Ségulier  
75006 PARIS  
Tél. : 01 42 86 44 70  
452 974 330 RCS PARIS

CS

Certifié, conforme à l'original,

1630 CONSEIL SAS  
18 rue Séguier  
75006 PARIS  
Tél. : 01 42 86 44 70  
452 974 330 RCS PARIS

  
C. Bihouhann,  
Présidente 1630 Conseil  
Paris, le 14/11/2024.

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la présidente,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus à la présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération et avantages accordés aux dirigeants,
- Non-renouvellement des CAC (titulaire et suppléant),
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la présidente et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte.

La présidente rappelle que la société n'est plus soumise à l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes ; aussi, il sera proposé de ne pas renouveler les mandats de commissariat aux comptes (titulaire et suppléant).

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidente et du rapport d'opinion du commissaire aux comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 214.568,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	214.568,32 euros
Auquel il faut rajouter le report à nouveau créditeur	1.176.768,56 euros
Constituant ainsi un résultat distribuable de	<hr/> <b>1.391.336,88 euros</b>
Affecté comme suit :	
A la distribution du dividende	129.950,00 euros
Solde	<hr/> <b>1.261.386,88 Euros</b>

Soit un "report à nouveau" qui s'élève à **1.261.386,88 Euros**.

CS

*Certifié, Conforme à l'original,*

**1630 CONSEIL SAS**  
18 rue Séguier  
75006 PARIS  
Tél. : 01 42 86 44 70  
452 974 330 RCS PARIS

*E. Silbermann,  
Présidente 1630 Conseil  
Paris, le 14/11/2024.*

Les capitaux propres de la société s'élèveront ainsi à **1.323.126,88 Euros**.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte :

- qu'un dividende de 40,00 euros par titre a été distribué en 2022 au titre du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- qu'un dividende de 24,00 euros par titre a été distribué en 2021 au titre du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- qu'aucun dividende n'a été distribué en 2020 au titre du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons que la distribution de ce dividende est éligible à l'abattement fiscal de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale entérine la rémunération brute de 2022 de Madame Christine Silbermann, présidente, pour 117.420 euros et de Monsieur Bertrand Moineau, directeur général, pour 117.420 euros.

La rémunération 2023 des dirigeants devrait être du même ordre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Conformément aux articles 21 et 23 des statuts de la société, les associés propriétaires d'actions de catégorie (a), soit Madame Christine Silbermann, Monsieur Bertrand Moineau, Madame Aurore Jouglain et Monsieur Ivan Vassileff, décident de renouveler Madame Christine Silbermann en tant que présidente de la société et ce à compter de ce jour (5 juin 2023) et ce pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, au terme de l'article 26 des statuts de la société Monsieur Bertrand Moineau est également renouvelé dans son mandat de directeur général de la société et ce à compter de ce jour (5 juin 2023).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

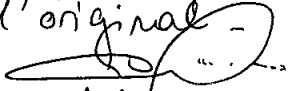
#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*CS*

1630 CONSEIL SAS  
18 rue Séguier  
75006 PARIS  
Tél. : 01 42 86 44 70  
452 974 330 RCS PARIS

Certifié conforme à  
l'original

  
C. Libermann,  
Présidente 1630 Conseil  
Paris, le 14/11/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**SEPTIEME RESOLUTION**

Les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à échéance au terme de la présente assemblée :

Commissaire aux comptes titulaire : CABINET ROBIN COFIDUREC

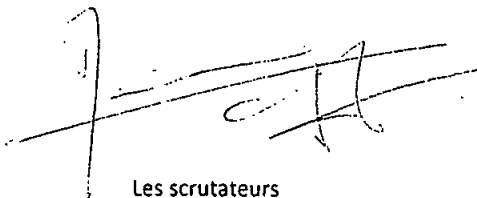
Commissaire aux comptes suppléant : SCOREX

Nous vous proposons de ne pas procéder au renouvellement de ces mandats.

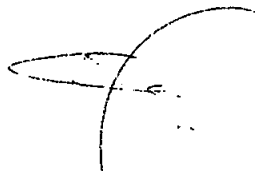
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Les scrutateurs



La présidente



Le secrétaire